

N° INSEE : 32411

MAIRIE DE SANSAN

Exercice 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2024-10-02**

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 032-213204118-20241007-D_20241002-DE

Date de convocation : 30 septembre 2024

VOTES

Nombre de membres en exercice : 7

Pour : 6

Nombre de membres présents : 6

Contre : 0

Nombre de suffrages exprimés : 6

Abstention : 0

Le sept octobre 2024, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : Nathalie ADREY, Stéphanie CLÉMENTE, Nicolas DUROU, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC

Excusée : Hélène BARBOT

Secrétaire de séance élue : Nathalie ADREY

Objet : Servitude avec Rives & Eaux sur les parcelles A 107 et 108 et B 340

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Rives & Eaux du Sud-Ouest est concessionnaire pour le compte de l'Etat du réseau d'eaux brutes de Sansan et a été créé fin des années 60. Elle a réalisé en 2023-2024 une opération de modernisation du réseau pour remplacer les tronçons de conduite qui présentaient d'importantes fuites (principalement sur les traversées du Gers), et pour dévoyer le réseau hors des quartiers urbanisés de la Commune. Certains nouveaux tracés empruntent des parcelles dont la Commune de Sansan est propriétaire. Afin de sécuriser durablement l'accès aux conduites pour leur entretien, Rives & Eaux du Sud-Ouest sollicite la Commune de Sansan pour la constitution de servitudes.

Cette constitution de servitude d'établissement, de fonctionnement et d'entretien de canalisations souterraines de transport d'eau, grèvent les parcelles sises à Sansan et cadastrées Section A numéros 107 et 108, Section B numéro 340 au profit du fond dominant appartenant à Rives & Eaux du Sud-Ouest suivant le tracé figurant aux plans annexés. Ladite servitude s'étendant sur une bande de terrain de 4 mètres de largeur répartie à raison de 2 mètres à droite et à gauche par rapport à l'axe de la canalisation principale.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de Sansan à titre gratuit, sans indemnité, et conclue pour la durée de l'exploitation des canalisations, ouvrages et câbles en cause. Cette servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique, aux frais de Rives & Eaux du Sud-Ouest.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver la constitution de servitude d'établissement, de fonctionnement et d'entretien de canalisations souterraines de transport d'eau, dans les parcelles sises à Sansan et cadastrées Section A numéros 107 et 108, Section B numéro 340 au profit du fonds dominant appartenant à Rives & Eaux du Sud-Ouest. Ladite servitude s'étendant sur une bande de terrain de 4 mètres de largeur répartie à raison de 2 mètres à droite et à gauche par rapport à l'axe de la canalisation principale ;

- D'accorder la constitution de servitude d'établissement, de fonctionnement et d'entretien de canalisations souterraines de transport d'eau sans versement d'indemnité, à titre gratuit ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette servitude ;

- D'entériner que les frais inhérents à l'établissement de cet acte se
& Eaux du Sud-Ouest.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Recu en préfecture le 14/10/2024
Publié le **SLO**
ID : 032-213204118-20241007-D_20241002-DE

Le Maire,
Jacques Sonilhac



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.